



CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE DELEGATION DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES MARAIS DE SENE ET DE SON PERIMETRE DE PROTECTION

VU :

- Vu les articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux réserves naturelles,
- Vu le décret ministériel n° 96-746 du 21 août 1996 portant création de la réserve naturelle nationale des Marais de Séné,
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2002 portant création du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale des Marais de Séné,
- Vu l'avis du conseil municipal de Séné en date du 18 novembre 2014,
- Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Marais de Séné en date du 6 février 2014,

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du département du Morbihan
24 Place de la République
56 019 VANNES CEDEX.

Ci-après désigné «le Préfet»,

D'une part,

ET

L'association Bretagne Vivante - SEPNB, association régie par la loi du 1er juillet 1901 représentée par son Président, Monsieur Jean Luc TOULLEC,
186 rue Anatole France - BP 63121 – 29 231 BREST CEDEX 3,

la Commune de Séné
Hôtel de Ville - 56 860 SENE,
et

l'Amicale de Chasse de Séné, association régie par la loi du 1er juillet 1901 représentée par son Président, Monsieur José LE MEUT,
30 rue de Michotte - 56 860 SENE,

ci-après désignés « les co-gestionnaires »,

Il est convenu ce qui suit :

D'autre part,

PREAMBULE

Il est entendu que le terme « réserve naturelle » utilisé dans le texte de la convention signifie, sauf mention contraire, « la réserve naturelle nationale des marais de Séné et son périmètre de protection ».

Le terme DREAL Bretagne signifie Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de confier la gestion de réserve naturelle nationale des marais de Séné, créée par décret ministériel n° 96-746 du 21 août 1996 et de son périmètre de protection, créé par l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2002, à l'association Bretagne Vivante, la Commune de Séné et à l'Amicale de Chasse de Séné, qui sont désignés co-gestionnaires, et d'en préciser les modalités conformément aux dispositions de l'article 2 du décret ministériel précité.

Les trois co-gestionnaires, tels que désignés dans la convention de gestion, sont regroupés au sein d'un « Conseil local de gestion » composé de M. le maire de Séné ou de son représentant, de M. le président de Bretagne Vivante ou de son représentant, et de M. le président de l'Amicale de chasse de Séné ou de son représentant. Le Conseil local de gestion est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion et des éventuelles décisions du comité consultatif, autorité sous laquelle il se place. Il est responsable du respect du décret de création et s'engage, sur la durée de la convention, à mettre en œuvre les principes et actions qui en découlent, dans le cadre du plan de gestion.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS RELEVANT DU GESTIONNAIRE

En application des dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, les co-gestionnaires assurent, sous le contrôle du préfet du Morbihan, conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et, compte tenu des avis du comité consultatif, la conservation et le cas échéant la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle.

Ils mettent en œuvre le plan de gestion élaboré conformément au « Guide méthodologique » retenu par le ministère chargé de la protection de la nature et soumis, pour avis, au comité consultatif et au conseil scientifique de la réserve naturelle. Ce plan de gestion, est arrêté pour une durée de dix (10) ans (avec un point d'étape à l'échéance de cinq ans) et, est approuvé conformément aux dispositions de l'article R. 332-22 du code de l'environnement.

2.1 Missions prioritaires

Dans le cadre du plan de gestion arrêté, les co-gestionnaires développent des actions dans les six (06) domaines d'activité prioritaires suivants :

- **Surveillance du territoire et police de l'environnement :** les co-gestionnaires mobilisent les moyens nécessaires à la surveillance générale de la réserve naturelle. Cette mission nécessite une organisation, une mise en commun régulière d'informations avec tous les organismes impliqués dans ce domaine et la coordination permanente des différentes interventions. Ils transmettent les orientations du plan de surveillance de la réserve naturelle à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM 56) qui l'intègre dans le plan départemental interservices des contrôles;
- **Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel :** le suivi et l'acquisition des connaissances scientifiques sont assurés par les co-gestionnaires en lien avec leurs réseaux d'experts. Le personnel de la réserve naturelle peut être sollicité pour assurer ou participer à certains suivis menés en dehors du périmètre de la réserve naturelle nationale ;
- **Interventions sur le patrimoine naturel :** les co-gestionnaires conduisent les actions courantes d'entretien et de gestion des milieux naturels sur le territoire de la réserve naturelle. Le personnel de la réserve naturelle peut être amené à assurer ou à participer à certaines interventions menées en dehors du périmètre de celle-ci ;
- **Prestations de conseil, études et ingénierie :** les co-gestionnaires élaborent la doctrine de la réserve naturelle. A ce titre, ils travaillent au renouvellement du plan de gestion, notamment à son évaluation et à la définition des actions à conduire en cohérence avec le document d'objectifs Natura 2000 du Golfe du Morbihan ;
- **Création et entretien d'infrastructures d'accueil :** les gestionnaires mobilisent les moyens pour la création et la maintenance des infrastructures d'accueil et d'information concourant à la protection des

milieux naturels de la réserve naturelle, dans le cadre d'un plan d'interprétation, qui doit être intégré au plan de gestion. La Commune de Séné est pilote de la maîtrise d'ouvrage de cette mission.

- **Management et soutien:** les co-gestionnaires assurent l'autorité hiérarchique sur leurs agents. Le management externe (autorité fonctionnelle) est conduit conjointement par les co-gestionnaires..

2.2 Missions complémentaires

Les co-gestionnaires peuvent développer des missions complémentaires dans les domaines d'activité suivants, inscrits au plan de gestion de la Réserve naturelle :

- Participation aux programmes ou au développement de programmes de recherche ;
- Actions menées en dehors de la réserve, en lien avec celle-ci ;
- Production de supports de communication, pédagogie et de sensibilisation des publics ;
- Prestations d'accueil et d'animation.

Les missions sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 3 : SIEGE ADMINISTRATIF DE LA RESERVE NATURELLE

Le siège administratif de la réserve naturelle nationale est fixé au Centre d'Accueil de la réserve naturelle, Route de Brouël - 56 860 SENE

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4- 1 Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires, définis à l'article 1, des moyens financiers sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la dotation courante optimale ou « dotation cible » de la réserve naturelle, telle qu'elle ressort de l'application du référentiel méthodologique national, établie par le ministère chargé de la protection de la nature. Cette dotation est programmée sur des crédits de l'Etat (ministère chargé de la protection de la nature) en fonctionnement. Son montant est arrêté chaque année, au regard du budget préparé dans les conditions fixées au paragraphe 4-2 ci-dessous.

Des subventions exceptionnelles complémentaires peuvent être mobilisées pour des programmes d'investissement.

Les co-gestionnaires tiennent une comptabilité spécifique de la gestion de la réserve naturelle. Ils recherchent, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, etc....) notamment pour développer des actions dans des domaines d'activité secondaires visés à l'article 2.

4- 2 Elaboration du budget et suivi budgétaire et financier de la gestion

Après une phase de « dialogue de gestion » menée en juin entre la DREAL Bretagne et les co-gestionnaires, ces derniers transmettent au préfet du Morbihan au plus tard le 30 novembre précédant l'exercice budgétaire au titre duquel il sollicite une subvention, les documents suivants :

- *un budget prévisionnel global pour l'année suivante, déclinant le coût de chaque action ou tranches annuelles d'actions et incluant le montant de la subvention demandée au ministère chargé de la protection de la nature en tenant compte de la dotation courante « optimale » définie par l'Etat pour la réserve naturelle ;*
- *une description des objectifs et des actions (ou tranches annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, présentée par domaine d'activité, et qui s'inscrivent dans le montant global de subvention (au moins une fiche par domaine d'activité prioritaire défini à l'article 1, en cohérence avec le programme du plan de gestion ;*

Ces documents sont soumis, pour avis, au comité consultatif.

Pour chaque tranche annuelle de la convention, la DREAL Bretagne examine et instruit cet ensemble de pièces. A l'issue de l'instruction, elle notifie chaque année le montant de la subvention pour l'exercice budgétaire. Des conventions annuelles attributives de subventions seront signées entre les co-gestionnaires et l'Etat pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements et les modalités de leur versement.

Au plus tard le 30 juin suivant l'exercice budgétaire au titre duquel la subvention été accordée, les co-gestionnaires transmettent au préfet du Morbihan un compte de résultat et un compte de bilan (actif et passif) et leurs annexes, ainsi qu'un compte rendu financier détaillé d'utilisation des crédits (charges et produits) pour chacun des projets ou

actions spécifiques et distinguant l'utilisation faite de la subvention de l'Etat des autres sources éventuelles de financement.

Le cas échéant, l'ensemble des documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

ARTICLE 5 : ANIMATION DES INSTANCES REGLEMENTAIRES

Le secrétariat du comité consultatif de réserve naturelle (convocations, comptes rendus de séances notamment), est assuré par la Préfecture du Morbihan. Les co-gestionnaires contribuent à cette tâche en produisant tous les documents administratifs et financiers utiles au bon fonctionnement de cette instance. Ils peuvent également faire toutes propositions sur l'ordre du jour des réunions, sous réserve de transmettre au préfet du Morbihan et au préfet maritime de l'Atlantique, vice-président du comité consultatif, ses propositions dans un délai d'un mois avant la date de réunion.

Les co-gestionnaires assurent l'animation du conseil scientifique de la réserve naturelle (organisation des séances de travail, secrétariat, comptes rendus), en respectant le règlement intérieur établi lors de sa création.

ARTICLE 6 : RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Les co-gestionnaires sont chargés du recrutement du personnel de la réserve naturelle après avis de la DREAL Bretagne, qui est membre du jury de recrutement du conservateur.

Conformément au référentiel méthodologique (rappelé à l'article 4-1 de la présente convention), les co-gestionnaires affectent, au minimum, un conservateur sur un coefficient d'équivalent temps plein (ETP) de 1.00 et, un garde technicien sur un coefficient d'équivalent temps plein (ETP) de 1.00 afin d'assurer les six (06) missions prioritaires déclinées à l'article 2.1 de la présente convention.

Le conservateur, qui est le cadre responsable de la réserve naturelle, est placé sous l'autorité fonctionnelle du conseil local de gestion qui définit le cadre de ses activités. Il est l'interlocuteur de l'Etat, du Comité Consultatif et du Conseil scientifique de la réserve naturelle. Il assure la représentation externe de la réserve (institutions partenaires, élus, financeurs, usagers...). Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, et une aptitude à la concertation. Il coordonne et encadre les actions sur la réserve, que ce soit en matière de gestion du patrimoine naturel, de recherche scientifique, d'accueil des publics, de sensibilisation et d'animation.

Il est commissionné, afin d'exercer des missions de police de la nature sur le territoire de la réserve.

Le conseil local de gestion rédige, à l'attention du conservateur, une lettre de mission lui fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations dont il dispose pour mettre en œuvre la gestion de la réserve. Cette lettre de mission est transmise pour avis à la DREAL Bretagne et au préfet du Morbihan.

Les co-gestionnaires peuvent également recruter et affecter le personnel supplémentaire nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 2, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du Préfet du Morbihan ou son représentant. Il veille à la compétence scientifique et technique de ce personnel.

Les co-gestionnaires veillent à la formation continue des agents de la réserve afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Ils s'assurent, en particulier de la formation et du commissionnement du personnel nécessaire à l'exercice des missions de police et de surveillance du territoire de la réserve.

Conformément à l'article R 332-68 du code de l'environnement, les agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles sont, dans l'exercice de leurs missions de police, astreints à porter la plaque ou l'écusson de police de l'environnement ainsi qu'un uniforme selon les conditions définies par un arrêté du ministre en charge de la protection de la nature. La tenue vestimentaire des gestionnaires de réserves naturelles est agréée par le ministère chargé de la protection de la nature permet de les identifier dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable une fois, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'un bilan de ces années de gestion approuvé par le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve naturelle ainsi que les objectifs de gestion pour les cinq (05) prochaines années de la réserve. Elle peut être modifiée et complétée par avenant.

En cas de bilan jugé insuffisant par le préfet du Morbihan, ou la proposition de nouveaux objectifs ne satisferaient pas aux règles de « bonne gestion » de la réserve naturelle, celui ci peut décider du non renouvellement de la présente convention et d'organiser un appel à candidatures avant de désigner un nouveau gestionnaire pour la nouvelle période.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

L'Etat, représenté par le préfet du Morbihan, s'engage, dans les limites des disponibilités budgétaires, à maintenir la dotation courante optimale de la réserve, en prenant en considération les priorités de l'article 1 et le contexte spécifique à la réserve.

Les co-gestionnaires s'engagent, dans la limite des moyens financiers alloués, à :

- *renouveler le plan de gestion à l'échéance du précédent ;*
- *rédiger un rapport annuel faisant apparaître les activités menées au cours de l'année, la réalisation du plan en proposant, s'il y a lieu, des ajustements au plan. Il comprendra également une évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces et sera transmis au préfet avant le 30 juin de l'année n+1 en vue d'une restitution auprès du comité consultatif ;*
- *élaborer les programmes d'actions pour l'année n et à les présenter au préfet avant le 30 novembre de l'année n -1 en vue de l'examen par le comité consultatif ;*
- *fournir au préfet les bilans comptables de l'année écoulée, avant le 30 juin de l'année n+1, ainsi que le bilan financier correspondant ;*
- *fournir dans les délais les données et rapports demandés directement par l'administration ou par l'intermédiaire de l'association « Réserves Naturelles de France » dans le cadre de la base ARENA.*
- *tenir à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données, acquis avec les crédits de l'Etat dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, leur durée d'amortissement et leur localisation. Il sera mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition ou du renouvellement de tout matériel et tenu à disposition du service technique de contrôle du préfet du Morbihan appuyé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.*

Les co-gestionnaires produisent au 31 décembre de chaque année au plus tard, un état sur les informations suivantes :

- *les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;*
- *les nouveaux établissements fondés ;*
- *le changement d'adresse du siège social ;*
- *les acquisitions ou aliénations concernant le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ainsi que les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose (si le gestionnaire est une association) ;*
- *les modifications apportées aux statuts.*

Tout document ou support de communication de la réserve naturelle fait apparaître le nom du gestionnaire et de ses partenaires financiers, le cas échéant, dans le respect de la charte graphique des réserves naturelles.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties, présentée au moins six (06) mois à l'avance par courrier avec accusé de réception.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, le préfet du Morbihan peut, après consultation du comité consultatif de la réserve naturelle, la résilier sans délai.

En cas de changement du gestionnaire, la question de la reprise éventuelle du personnel est réglée conformément aux dispositions du code du travail applicables à la date de ce changement.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis avec les crédits de l'Etat par le gestionnaire pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés (notamment les provisions aux amortissements) sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné par le préfet sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

ARTICLE 10 : RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

La DREAL Bretagne est l'interlocuteur privilégié des co-gestionnaires et apporte un appui technique au préfet du Morbihan sur les dossiers intéressant la gestion réserve naturelle. Elle fait partie notamment du comité consultatif et du jury constitué pour le recrutement du personnel. Son avis doit être joint à tous les dossiers transmis au ministre chargé de la protection de la nature.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONFLIS

Les litiges éventuels entre les quatre (04) parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 12 : DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement ; elle comprend douze (12) articles et une (01) annexe. Elle est établie en deux (02) exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Vannes le
Pour l'Etat,
Le Préfet du Morbihan,

A Brest le
Pour l'association Bretagne Vivante - SEPNB,
Le Président,

A Séné le
Pour la Commune de Séné,
Le Maire,

A Séné le
Pour l'Amicale de Chasse de Séné,
Le Président,

ANNEXE 1 – Tableau des domaines d'activités de la réserve naturelle nationale des marais de Séné

Domaines d'activité	Equivalence Avec guide de RNF	Commentaires	Contenus des domaines d'activité, exemples d'actions	Pilotage Cette répartition implique systématiquement un partenariat entre les co gestionnaires. Il s'agit de désigner un coordonnateur chargé de conduire l'organisation de chaque mission dans le cadre de la co gestion
Surveillance du territoire et police de l'environnement	Police de la nature et surveillance (PO)	Renvoie à une exigence de conservation du patrimoine et au respect des réglementations en vigueur.	Recherche d'infractions, tournées de surveillance, prévention, sensibilisation, contrôle des autorisations, relation avec les parquets, travail rédactionnel, etc.	Conseil Local de Gestion Le plan de surveillance de la réserve est une déclinaison du plan départemental de contrôle commun élaboré annuellement par les services, dont DDTM, ONCFS et ONEMA. Il s'agit ici d'éviter les concurrences entre services de police de la nature sur un même secteur vis-à-vis des usagers et élus. Il s'agit de confier au conservateur, sur le territoire de la RNN et de son périmètre de protection, en fonction des enjeux identifiés dans le plan de gestion et le docob Natura 2000, la coordination des contrôles. Plus précisément, l'Amicale de Chasse de Séné assurera la surveillance de l'activité cynégétique. Le but est de renforcer l'efficacité et la cohérence de la police environnementale, de mettre en place des procédures (mode de fonctionnement, échanges d'informations) garantissant une synergie des actions de surveillance et de contrôles à la fois sur le territoire de la RNN et son périmètre de protection.

				Le conservateur coordonne les contrôles sur le territoire de la réserve naturelle en fonction des enjeux identifiés dans le plan de gestion, le document d'objectifs Natura 2000 du Golfe du Morbihan et en lien avec les autres services concernés. Le conservateur établit chaque année un planning de surveillance de la réserve naturelle.
Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel	Suivi écologique (SE)	Renvoie à une exigence de monitoring continu sur le territoire en référence au plan de gestion Liée à une commande interne du gestionnaire (recueil de données nécessaires à la gestion des territoires des réserves). Etudes pouvant présenter un caractère scientifique et relever d'un laboratoire du moment qu'un gestionnaire de réserve naturelle est le commanditaire et qu'il se trouve à l'origine de la commande (sous-traitance); études pouvant s'intéresser également aux activités humaines et à leurs impacts.	Inventaires faunistiques et floristiques, mise en œuvre de protocoles de suivi ; saisie des données, collectes et saisie de données géologiques, socio-économiques, historiques, etc.	Conseil Local de Gestion Le suivi et l'acquisition de connaissances sur la réserve naturelle sont assurés par le personnel de la réserve en lien avec le réseau d'experts de l'Association Bretagne Vivante. Cette mission s'appuie sur son expérience, ses compétences et son réseau d'experts. Le conservateur coordonne le réseau des suivis naturalistes sur le territoire de la réserve naturelle.
Prestations de Conseil, étude et ingénierie	<u>Domaine d'activité non individualisée</u>	Travail intellectuel donnant lieu à des productions écrites, émanant directement des personnels d'une réserve naturelle ou sous-traitées, réalisé pour la réserve elle-même (ex : élaboration ou révision du plan de gestion, ou de rapports d'évaluation) ou pour les collectivités, propriétaires fonciers et partenaires socioprofessionnels portant des projets pouvant avoir un impact direct ou induit sur le bon état écologique de la réserve	Elaboration de documents de gestion et d'évaluation, de stratégies territoriales de surveillance, de conventions d'usage, de chartes, préconisations de gestion (diagnostics pastoraux par exemple), etc.	Conseil Local de Gestion. C'est la doctrine de la RNN. Elle doit être élaborée en collaboration très étroite entre les co-gestionnaires pour être ensuite portée et animée par chacune des structures en fonction de leur expertise propre (gestion des milieux naturels, police, suivis naturalistes). C'est aussi l'occasion de mieux mettre en perspective la réserve sur le territoire du Golfe du Morbihan.
Interventions sur le patrimoine naturel	Gestion des habitats des espèces et des paysages (GH)	Travaux visant à soutenir un bon état écologique des milieux ou des modes de gestion patrimoniaux exemplaires. Exclut les préconisations liées aux interventions sur le patrimoine qui relèvent du domaine d'activité précédent	Travaux conduits en régie ou sous-traités, visant à entretenir ou restaurer le patrimoine naturel ; etc.	Conseil Local de Gestion. Il s'agit de la conduite des actions courantes d'entretien des milieux naturels sur le territoire de la RNN et de son périmètre de protection et prévues dans son plan de gestion, qui seront principalement assurées par les agents de la

				réserve présents quotidiennement sur site. La Commune de Séné réalisera le balisage et la signalisation spécifique (ainsi que leur entretien) de la réserve naturelle et de son périmètre de protection, conformément à la chartre graphique de Réserves Naturelles de France (RNF). Les travaux de génie écologiques importants seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Séné. L'Amicale de Chasse de Séné sera responsable de la gestion cynégétique de la partie de la réserve située au nord de l'étier de Falguérec. Cette mise en œuvre doit se faire avec pragmatisme lorsqu'il s'agit de mesures de gestion retenues pour la conservation des habitats et des espèces dans le cadre de Natura 2000.
Création et maintenance d'infrastructures d'accueil	Maintenance des infrastructures et des outils (IO)	Intègre la création ou l'entretien de panneaux d'information (réglementation, sensibilisation), de sentiers, de la signalétique, du balisage, d'aires de stationnement, de petites structures (postes d'observation, passerelle d'accès, vitrine géologique, etc.). Intègre la contribution à la sécurité des visiteurs et les infrastructures de maîtrise des flux (barrière, grillage, etc.) pour la sauvegarde des milieux.	Construction d'un escalier ; entretien et restauration des sentiers, renouvellement de la signalétique des panneaux réglementaires d'entrée, etc.	Conseil Local de Gestion. La Commune de Séné assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation et de l'entretien les équipements dits « lourds » (centre d'accueil notamment) permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve naturelle, dans le respect des obligations de protection. C'est complémentaire du domaine d'activité précédent et vient en appui pour la bonne protection des milieux.

Management et Soutien	Suivi administratif (AD)	<u>Management interne</u> : comprend le pilotage de l'équipe, la communication interne <u>Management externe</u> : intègre l'animation des instances réglementaires, la vie des réseaux, le transfert et l'échange d'expérience, la représentation de la réserve à des instances extérieures, la participation à des réunions et des groupes de travail à côté d'autres acteurs, la communication externe nécessaire à l'ancrage local (site internet, lettre de la RN), etc.	Fonctionnement général de l'équipe de la réserve ; pilotage à l'aide des documents de planification et d'évaluation ; animation du comité consultatif et du conseil scientifique, fête de la RN ; échange d'informations avec les partenaires, etc.	Conseil Local de Gestion L'organisation et le fonctionnement de la réserve naturelle s'appuient sur deux éléments principaux: - une seule équipe de salariés pour la mise en oeuvre de la gestion, pilotée par le conservateur; - lisibilité du fonctionnement administratif et financier par l'adoption d'un budget unique sous la responsabilité de la mairie de Séné. <u>Management interne</u> : Chaque structure assure l'autorité sur ses agents (management interne). <u>Management externe</u> ; Conseil Local de Gestion. Les co-gestionnaires concourent à la préparation et à l'animation des instances réglementaires (comité consultatif et conseil scientifique). Les décisions sur le fonctionnement et la gestion de la réserve naturelle doivent être discutées, prises et/ou proposées, en accord. Ce co-portage dans ce domaine facilite la co-gestion et la rend plus lisible. Il doit également permettre d'optimiser et de rationaliser la gestion et les moyens dédiés, voire de mobiliser des moyens complémentaires et augmenter la capacité d'autofinancement. Cependant, l'employeur du conservateur a un rôle prépondérant en matière de compétence, de coordination et de responsabilité. Le conservateur assure la préparation des demandes d'autorisation, leur présentation éventuelle devant le Comité consultatif, Conseil scientifique de la RNN ou le CSRPN Bretagne. Il
-------------------------------------	--	---	--	--

		<u>Soutien</u> : lié à l'organisation interne des organismes gestionnaires (gestion administrative et budgétaire, gestion informatique, gestion de l'équipe, etc.).		est responsable de l'actualisation des bases de données ARENA et SERENA. Il assure les tâches de secrétariat. <u>Soutien</u> : Le gestionnaire a également un rôle prépondérant en matière de compétence, de coordination et de responsabilité.
Participation à la recherche	Recherche (RE)	Liée à une demande externe (et non une demande interne nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion), émanant de laboratoires, universités, centres de recherches, auxquels les gestionnaires s'associent dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps	Appui logistique aux chercheurs ; fournitures de données, etc.	Conseil Local de Gestion.
Prestations d'accueil et d'animation	Pédagogie, information, animations, éditions (PI) (non individualisé)	Interventions réalisées par les agents de la réserve, y compris les relations avec les médias, l'organisation de manifestations et les partenariats développés avec les rectorats et d'autres structures d'accueil	Animation auprès des scolaires, participation à des stands ; accueil de groupes, etc.	Conseil Local de Gestion. Cette activité, qui comprend notamment les visites de la réserve, est assurée par l'Association Bretagne Vivante et la commune de Séné. Une approche territoriale élargie est nécessaire. Le gestionnaire assure le volet opérationnel.
Création de supports de communication et de pédagogie		Comprend la conception d'outils et de documents pédagogiques, les publications diverses des gestionnaires, le montage d'expositions et ponctuellement les relations avec les journaux quand il s'agit d'aider à la réalisation d'un article important et détaillé sur une réserve naturelle (NB : la « communication » ne constitue pas un domaine d'activité mais une fonction support)	Magazines, ouvrages, supports audiovisuels et autres objets commerciaux, etc.	Conseil Local de Gestion. Une approche territoriale élargie est nécessaire, en lien avec l'ensemble des structures environnantes.